

DELIBERATION D2024_26

Autorisation de choisir un cabinet d'étude pour la réalisation de conventions de mises à dispositions de terrains.

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 juin 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le fait que le SMICTOM de Sologne gère des déchèteries et végétris implantées sur des terrains communaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions de mise à disposition de terrains,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à

- Choisir un cabinet d'étude pour la réalisation de conventions de mises à dispositions de terrains.

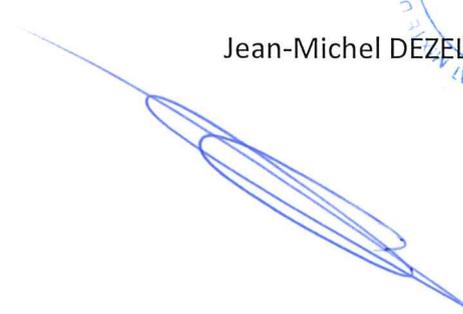
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU

